



NAO SANEF 2021

3^{ème} et dernière réunion – 9 décembre 2020

Vous avez été nombreux à nous faire des retours suite à la 2^{ème} réunion NAO et nous vous en remercions. Dans un courrier adressé à la Direction le 7 décembre, nous avons relayé vos vives réactions face à des propositions jugées indignes au regard de votre investissement durant cette année si particulière.

Ce 9 décembre 2020, la direction a réuni les organisations syndicales pour la troisième et dernière réunion de négociation salariale.

Petite lueur d'espoir puis de nouveau l'indignation !

La Direction a modifié sa proposition initiale en « augmentant » le montant de la prime exceptionnelle de 70 à 100€ brut pour tous. Nous avons pu de nouveau exprimer notre incompréhension et notre refus face :

- au gel historique du point d'indice que la situation ne saurait justifier,
- au versement d'une 'primette' à tous les salariés ne pouvant être proposée en lieu et place d'augmentations de salaire,
- à l'absence d'une augmentation salariale pour tous les salariés, notamment les forfaitaires, dans ce contexte 2020 si particulier où aucun d'entre nous, sur le terrain comme à domicile, n'a démérité !

Pour ne rien gâcher, indiquant vouloir inscrire cette prime dans le dispositif Prime Exceptionnel pour le Pouvoir d'Achat applicable avant fin décembre 2020 (oui ! encore une demande de contribution de l'Etat !), la Direction ne laissait que 24h pour donner une réponse !!

⇒ **Après un tour de table, il y a consensus des organisations syndicales sur une proposition faite dans notre courrier du 7 décembre : demande a minima de transformer cette prime exceptionnelle en une distribution égalitaire de points pour tous les indiciaires et d'un montant équivalent sur la part fixe pour les forfaitaires. La DRH donne rendez-vous par mail le soir pour la réponse à cette demande.**



Abonnez-vous au site CFDT Groupe Sanef



<https://cfdt-groupesanef.fr>

Pour diffusion le 11 décembre 2020

Mais, en soirée, mail de la Direction avec la proposition finale ci-dessous ...

(pour une réponse pour le lendemain midi).

⇒ **LE SOUFFLE RETOMBE !!!!**

Indiciaires

Propositions de la Direction	Avec accord
Ancienneté	0,35%
Mesures conventionnelles :	
- mesures catégorielles	0,18%
- mesures individuelles	0,12%
1 point d'indice exceptionnel pour	0,25%
Mesures individuelles suppl.	0,05%
Enveloppe globale totale	0,95%

Forfaitaires (Cadres et non cadres)

Propositions de la Direction	Avec accord
Prime exceptionnelle de 100 € <i>(réservée aux salariés percevant un salaire inférieur à 85 000 € brut)</i>	0,16%
Augmentation générale moyenne	0,79%
Enveloppe globale totale moyenne	0,95%

A cela s'ajoute l'engagement de la Direction d'ouvrir des négociations sur la retraite supplémentaire pour l'ensemble du personnel au 1^{er} semestre 2021.

A noter de plus que sans accord, la Direction a indiqué que l'enveloppe retomberait à 0,90 % et que les mesures exceptionnelles seraient supprimées pour laisser place à des mesures individuelles.

Non, décidément, nous sommes loin du compte mais surtout, nous considérons que la Direction a franchi plusieurs limites qu'il ne fallait pas dépasser !

Outre un nouveau recours à des dispositifs gouvernementaux, même dans le cadre de la NAO, alors qu'une entreprise aussi solide financièrement que Sanef ne devrait pas faire appel à la solidarité nationale, nous ne pouvons accepter :

➤ **Une proposition de traitement aussi inégalitaire entre nous tous.** La signature pour 1 point supplémentaire pour les indiciaires est-il une raison suffisante pour manquer de solidarité entre salariés et accepter que certains forfaitaires, de plus en plus nombreux, n'aient le droit à aucune augmentation pérenne cette année encore ?

➤ **Ce gel du point d'indice qui ne passe décidément pas.**

➤ **Une enveloppe globale difficilement admissible** au regard de la solidité financière affichée par nos dirigeants même en ces temps de crise.

POLITIQUE SALARIALE



LA CFDT SANEF NE SERA DONC PAS SIGNATAIRE !

Seule une organisation syndicale sur cinq s'est déclarée signataire. Pour la seconde fois en 2 ans, il n'y aura pas d'accord mais une décision unilatérale de l'employeur.

Abonnez-vous au site CFDT Groupe Sanef



<https://cfdt-groupesanef.fr>

Pour diffusion le 11 décembre 2020